

Bureau du 16 avril 2007

Décision n° B-2007-5173

objet : **Travaux de taille et entretien des arbres d'alignement sur le territoire de la Communauté urbaine - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer sept marchés**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de taille et d'entretien des arbres d'alignement sur le territoire de la Communauté urbaine.

L'opération est décomposée en 7 lots géographiques :

- lot n° 1 : communes de Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Saint Priest, Vaulx en Velin, comporterait un engagement de commande de 150 000 € HT minimum et 600 000 € HT maximum pour un an et de 600 000 € HT minimum et 2 400 000 € HT pour quatre ans,

- lot n° 2 : communes de Charly, Corbas, Feyzin, Givors, Grigny, Mions, Saint Fons, Solaize, Vénissieux, Vernaison, comporterait un engagement de commande de 150 000 € HT minimum et 600 000 € HT maximum pour un an et de 600 000 € HT minimum et 2 400 000 € HT pour quatre ans,

- lot n° 3 : communes d'Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village, comporterait un engagement de commande de 100 000 € HT minimum et 400 000 € HT maximum pour un an et de 400 000 € HT minimum et 1 600 000 € HT pour quatre ans,

- lot n° 4 : communes de Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Craponne, Dardilly, Ecully, Francheville, Irigny, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Marcy l'Etoile, Oullins, Pierre Bénite, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune, comporterait un engagement de commande de 100 000 € HT minimum et 400 000 € HT maximum pour un an et de 400 000 € HT minimum et 1 600 000 € HT pour quatre ans,

- lot n° 5 : communes de Lyon 3° et de Villeurbanne, comporterait un engagement de commande de 150 000 € HT minimum et de 600 000 € HT maximum pour un an et de 600 000 € HT minimum et de 2 400 000 € HT pour quatre ans,

- lot n° 6 : communes de Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 9°, comporterait un engagement de commande de 150 000 € HT minimum et 600 000 € HT maximum pour un an et de 600 000 € HT minimum et 2 400 000 € HT pour quatre ans,

- lot n° 7 : communes de Lyon 2°, Lyon 7°, Lyon 8°, comporterait un engagement de commande de 150 000 € HT minimum et 600 000 € HT maximum pour un an et de 600 000 € HT minimum et 2 400 000 € HT pour quatre ans.

L'engagement de commande des sept lots serait de 950 000 € HT minimum et 3 800 000 € HT maximum pour un an et de 3 800 000 € HT minimum et 15 200 000 € HT pour quatre ans.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an en 2008 reconductible de façon expresse trois fois une année en 2009, 2010 et 2011.

Le présent rapport concerne également l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Les prestations de taille et d'entretien des arbres d'alignement sur le territoire de la Communauté urbaine seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

2° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

3° - Autorise monsieur le président à signer les sept marchés à bons de commande concernant les travaux de taille et d'entretien des arbres d'alignement sur le territoire de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

- lot n° 1 : pour un montant de 150 000 € HT minimum et de 600 000 € HT maximum pour un an et éventuellement renouvelable en 2009, 2010 et 2011 par reconduction expresse,

- lot n° 2 : pour un montant de 150 000 € HT minimum et de 600 000 € HT maximum pour un an et éventuellement renouvelable en 2009, 2010 et 2011 par reconduction expresse,

- lot n° 3 : pour un montant de 100 000 € HT minimum et de 400 000 € HT maximum pour un an et éventuellement renouvelable en 2009, 2010 et 2011 par reconduction expresse,

- lot n° 4 : pour un montant de 100 000 € HT minimum et de 400 000 € HT maximum pour un an et éventuellement renouvelable en 2009, 2010 et 2011 par reconduction expresse,

- lot n° 5 : pour un montant de 150 000 € HT minimum et de 600 000 € HT maximum pour un an et éventuellement renouvelable en 2009, 2010 et 2011 par reconduction expresse,

- lot n° 6 : pour un montant de 150 000 € HT minimum et de 600 000 € HT maximum pour un an et éventuellement renouvelable en 2009, 2010 et 2011 par reconduction expresse,

- lot n° 7 : pour un montant de 150 000 € HT minimum et de 600 000 € HT maximum pour un an et éventuellement renouvelable en 2009, 2010 et 2011 par reconduction expresse.

4° - Les dépenses au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2008 et éventuellement 2009, 2010 et 2011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,